

# **COMITÉ D'ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT DES PAROISSES**

## **RAPPORT DU SOUS-COMITÉ ASSURANCES**

**RENCONTRES AVEC**

**L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE MONTRÉAL**

**ET**

**L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC**

**Septembre 2015**

## **RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE Montréal et de Québec**

**Le 1<sup>er</sup> mai : M. Sylvain Beaulieu, directeur général et  
M. Daniel Beaulieu, directeur CEP**

**Le 26 juin : Madame Danielle Dupont**

**Les membres du sous-comité assurances sont :** M. Claude Audet, M. Clément Bernier, M. Luc Lamothe, M. Claude Larose, M. Gilles Mérette et Mme Marjolaine Arbour

### **CONTEXTE :**

Les revenus des fabriques sont en diminution constante, par contre, les dépenses continuent de croître.

Diverses mesures ont été entreprises par les fabriques : le regroupement des fabriques (de 82 à 27), la vente de presbytères et de certaines églises, la transformation des églises traditionnelles en églises multifonctionnelles, la création de lieux de culte. Malgré ces modifications majeures, les fabriques font encore face à des difficultés financières. Les dépenses ont été analysées en profondeur et il en ressort clairement que celles liées à l'énergie et aux assurances, qui représentent en moyenne 23% des dépenses totales, augmentent à un rythme bien au-delà de l'IPC et qu'il nous faut prendre des mesures afin de réduire les coûts.

### **LES OBJECTIFS DE CES RENCONTRES :**

Les besoins ont changé : la protection des bâtiments et leur contenu à pleine valeur est remise en question. L'augmentation des évaluations qui a engendré une hausse des coûts est également questionnée. Nous devons donc revoir le dossier dans son ensemble : les produits – vs- les besoins, les coûts –vs- les protections et dégager des pistes de solutions afin fournir aux fabriques des éléments pouvant leur venir en aide.

### **DÉROULEMENT DES RENCONTRES :**

Un bref historique a été fait sur la formation des mutuelles qui sont maintenant au nombre de trois : Montréal, Québec et Inter-Ouest qui couvre la région de la Gatineau.

La Mutuelle des Fabriques de Montréal a été fondée en 1853 par Mgr Ignace Bourget. La Mutuelle est une véritable compagnie mutuelle d'assurance, est régie par les lois sur les assurances du Québec et est dûment enregistrée à titre de cabinet en assurance de dommages par l'Autorité des marchés financiers. La différence fondamentale entre les compagnies d'assurances traditionnelles et la mutuelle est qu'il n'y a pas d'actionnaires et sa direction est assumée par un conseil d'administration. L'avoir des membres, cumulé au fil des années est maintenu à un niveau optimal pour assurer la pérennité de l'organisation et satisfaire aux exigences des organismes de réglementation et des réassureurs. Les surplus sont retournés aux membres dans l'année courante ou au cours des années subséquentes, sous forme de ristournes, de programmes ou de services particuliers et de subventions, c'est le Conseil d'administration qui décide de la répartition.

Une entente tacite de non-compétition territoriale entre les trois mutuelles existe depuis très longtemps. Cependant, en 2005, une entente formelle est intervenue entre les Mutuelles de Montréal et de Québec relativement à l'assurance des fabriques dans le diocèse de Nicolet. Cette entente spécifie entre autre que le diocèse de Nicolet est desservi par les deux Mutuelles et qu'aucune soumission ne sera émise et aucune sollicitation ne sera effectuée par l'une ou l'autre des Mutuelles au détriment de l'autre auprès des clientèles desservies par chacune d'elle. Selon M. Beaulieu, la mutuelle desservant le siège social devient la mutuelle pour l'ensemble des paroisses constituant la fabrique. Ces procédés visent à protéger la capacité d'assurer et la solvabilité des mutuelles.

Cependant, il n'existe aucune obligation concernant l'adhésion des gens d'Église à s'assurer avec la mutuelle. Votre contrat peut en tout temps être résilié sur simple avis écrit.

Ces clarifications étant apportées, les éléments suivants ont été abordés :

## **1. NOTIONS DE VALEUR**

Le contrat d'assurance protège contre les pertes matérielles et financières occasionnées par un sinistre couvert par le contrat. Les assureurs se basent donc sur la valeur de remplacement, aussi appelée « coût de reconstruction » pour déterminer la valeur des biens à assurer.

Selon votre situation et vos perspectives d'avenir, vous pouvez choisir de vous assurer selon la valeur à neuf ou la valeur dépréciée.

**Valeur à neuf** : valeur égale au coût de reconstruction ou de remplacement, sans déduction pour la dépréciation.

**Valeur dépréciée** : valeur égale au coût de reconstruction ou de remplacement, avec déduction pour la dépréciation.

**La Mutuelle de Montréal** : ils utilisent un guide d'évaluation des bâtiments et à l'aide des informations dont ils disposent ils informent les membres de la valeur à neuf et de la valeur dépréciée de leur bâtiment.

Les membres sont encouragés à assurer un minimum de 80% de la valeur de reconstruction de leur bâtiment dépendamment de leur base d'indemnisation. Étant donné l'implication financière de cette mesure, un plan quinquennal est proposé permettant au membre d'augmenter graduellement ses limites d'assurance biens et ainsi, amortir les coûts de l'augmentation sur quelques années (entre 3 et 5 ans). Si cette mesure est déclinée par le membre, ils ajoutent la règle proportionnelle de 80% afin que le tout soit équitable pour l'ensemble des membres. A titre d'exemple, il n'est pas équitable qu'un membre qui s'assure adéquatement soit indemnisé de la même manière qu'un membre qui assure seulement 40% de ses biens.

Ci-après un exemple de l'impact d'une règle proportionnelle sur un contrat d'assurance :

« Valeur dépréciée estimée d'un bâtiment : 1 000 000\$

Montant d'assurance minimum requis par la Mutuelle soit 80%: 800 000\$

Montant d'assurance du membre : 500 000\$

En cas de réclamation pour une perte de 100 000\$, le calcul suivant serait fait :

Montant d'assurance du membre : 500 000\$ X 100 000\$ soit le  
montant des dommages = 62 500\$ montant de l'indemnité payable

Montant d'assurance minimum requis par la Mutuelle : 800 000\$

Le membre aurait donc un manque à gagner de 37 500\$.

Selon les informations reçues, la règle proportionnelle est commune chez les assureurs de dommages et la majorité du temps elle est obligatoire.

**La Mutuelle de Québec :** En 2010/2011, les données détenues par la Mutuelle sur les bâtiments des fabriques ont été confiés à la firme Marsh, l'augmentation des coûts de construction y a été ajoutée et pour les années subséquences, 2% d'augmentation a été appliqué. La Mutuelle de Québec considère 80% de la valeur à neuf (coût de reconstruction) et appliquer ainsi la valeur dépréciée.

Une réévaluation des besoins **par bâtiment** est à établir. S'il y avait sinistre, y aurait-il reconstruction? Le contenu des bâtiments est-il surévalué considérant l'impossibilité de remplacer certaines pièces patrimoniales? Comment serait traité un sinistre partiel? et, **QUELLE EST VOTRE APTITUDE AU RISQUE?**

## **2. LES MONTANTS DE FRANCHISE**

Le montant de la franchise (ou déductible) est le coût que vous assumerez vous-même en cas de sinistre. Plus le montant de la franchise est haut, plus vous économisez sur le coût de votre prime. Il faut donc évaluer votre capacité financière à assumer les frais occasionnés par les dommages potentiels avant de choisir le montant de la franchise. Encore une fois, **QUELLE EST VOTRE APTITUDE AU RISQUE?**

## **3. COUVERTURES RESTREINTES**

Vous pouvez avoir accès à des couvertures plus restreintes : ex. : incendie seulement, pas de couverture pour le vol et le vandalisme.

Vous avez donc le choix entre «Formule étendue » ou « Risques spécifiés ». Toujours la même question à se poser, **QUELLE EST VOTRE APTITUDE AU RISQUE?**

## **4. ASSURANCE DÉMOLITION**

Ce sujet a été abordé avec les représentants des deux Mutuelles. Pour la Mutuelle de Québec, c'est une piste de solution qui est envisagée, et un formulaire est en cours de préparation possiblement pour janvier 2016; il reste encore certaines problématiques à régler. Quant à la Mutuelle de Montréal, cette avenue ne semble pas faire partie de leur agenda dans un avenir rapproché.

**5. Assurance responsabilité civile et assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants.**

Les gens qui gèrent et qui rendent disponibles les lieux de prière et de culte doivent être protégés convenablement quant aux risques inhérents à la propriété et à l'administration d'un bâtiment public.

Selon les données recueillies auprès des fabriques cette protection varie de \$2 000 000 à \$10 000 000.

De façon générale, il n'est pas recommandé d'augmenter le risque en diminuant ces protections.

**6. LA RÉVISION DE VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE**

Il n'est pas nécessaire d'attendre la période de renouvellement de votre assurance pour procéder à une révision de votre dossier. Au contraire, il sera plus facile d'obtenir des disponibilités de votre agent en dehors de cette période.

Une rencontre avec votre conseiller afin de procéder à une révision en profondeur de votre dossier est souhaitable. Au préalable, l'assemblée de la Fabrique aura à déterminer quel niveau de risque elle est prête à assumer. La contribution est directement proportionnelle au risque.

Vos bâtiments ont-ils tous besoin de la même protection?

Vos bâtiments ont-ils changé d'usage?

L'inventaire et l'évaluation de vos biens vous permettra de choisir les protections d'assurance les mieux adaptées à votre situation.

**7. VOTRE CONSEILLER – L'AGENT**

Une conseillère a été nommée pour la région de Nicolet, il s'agit de Madame Christelle Racette, pour la Mutuelle des Fabriques de Montréal.

La conseillère attitrée pour la Mutuelle de Québec est Madame Edith Couturier.

Il est normal de ne pas comprendre d'emblée tous les aspects découlant de la gestion d'édifices religieux et de la responsabilité civile s'y rattachant. Si vous avez des questions à propos de vos protections et de votre police d'assurance ce sont les personnes à contacter.

**8. L'IMPORTANCE DE NOMMER UN COORDONNATEUR POUR LE DOSSIER ASSURANCE**

Le rôle de l'assemblée de fabrique est de veiller à bien évaluer ses besoins en matière d'assurance,

Le rôle du coordonnateur est d'assurer la communication entre la Mutuelle et l'assemblée de fabrique afin de favoriser la prise de décisions éclairées et justes en matière d'assurance.

Le coordonnateur joue un rôle vital au moment du renouvellement de son contrat, lors d'un sinistre et chaque fois qu'une question relative aux assurances est soulevée.

Il est donc important que l'assemblée de fabrique désigne un membre spécifiquement pour ces fonctions.

## 9. RÉVISION DES SYSTÈMES DE DÉTECTION

**Mutuelle de Montréal :** ces systèmes ont déjà été subventionnés, ce qui ne se fait plus aujourd'hui. L'inspection des systèmes de détection est requise à toute les années; la Mutuelle en assume les coûts 1 fois aux deux ans.

**Mutuelle de Québec :** la Mutuelle paie l'inspection des systèmes aux trois ans (Pièces et main d'œuvre). Si les systèmes ont plus de 20 ans, ils sont changés aux frais de la Mutuelle. Les fabriques ont l'obligation de faire inspecter les systèmes à tous les ans. Une inspection visuelle des extincteurs (par les fabriques) est également requises à tous les ans. La Mutuelle rembourse la recharge de ces derniers aux 6 ans.

## 10. DES CHANGEMENTS DANS VOS ACTIVITÉS

Si l'usage des bâtiments dont vous avez la responsabilité change, **vous devez** aviser votre Mutuelle.

Ex. : changement de vocation d'un immeuble, acquisition ou vente d'immeuble ou de terrain, travaux et réparations, organisation d'activités etc..

## 11. ASSISTANCE JURIDIQUE

Les deux Mutuelles offrent un service d'assistance juridique; vous pouvez bénéficier de conseils juridiques offerts par des avocats membres en règle du Barreau du Québec et ce, gratuitement.

Des questions concernant vos droits et devoirs légaux sur de sujets comme : l'utilisation des propriétés de la Fabrique par des tiers, les transactions immobilières et financières, les contrats et les processus d'appels d'offres, les droits de passage et les services peuvent ainsi être clarifiées.

## 12. GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

Les nouvelles dispositions réglementaires liées à gestion sécuritaire de l'amiante **sont en vigueur depuis le 6 juin 2015, soit :**

- L'inspection des bâtiments construits avant le 15 février 1990 pour localiser les flocages contenant de l'amiante et les bâtiments construits avant le 20 mai 1999 pour localiser les calorifuges contenant de l'amiante.
- La vérification de l'état de conservation de ces matériaux (par la suite, cette vérification est à refaire tous les deux ans, puisque ces matériaux sont susceptibles de s'effriter avec le temps, les vibrations et les accidents).
- La mise en place d'un registre où sont consignés les résultats de l'inspection.

Des moyens doivent donc être entrepris pour répondre à ces obligations.

## CONCLUSION

Les représentants et conseillers des deux Mutuelles sont maintenant bien avisés de nos intentions d'avoir un meilleur regard sur nos besoins et la façon d'y répondre en matière d'assurance.

Chacune des Fabriques doit maintenant entreprendre sa propre démarche et demander à son conseiller une rencontre pour réviser en profondeur son contrat d'assurance et obtenir toutes les informations pertinentes afin de prendre des décisions éclairées.